

Application de la convention franco-luxembourgeoise aux revenus 2024

Présentation

La France et le Luxembourg ont signé le 20 mars 2018 **une nouvelle convention fiscale (complétée par l'avenant du 10 octobre 2019)** qui, à compter du **1^{er} janvier 2020**, modifie la méthode d'élimination de la double imposition (EDI) pour les résidents de France percevant des revenus de source luxembourgeoise.

Ainsi, certains revenus de source luxembourgeoise perçus par des résidents de France, qui font l'objet d'une imposition exclusive au Luxembourg, qui bénéficiaient auparavant de la méthode de l'exemption (ou « taux effectif »), ouvrent désormais droit à un **crédit d'impôt égal à l'impôt français**. Il en va ainsi notamment des revenus d'emploi, des rémunérations de source publique, des pensions de sécurité sociale et des revenus fonciers de source luxembourgeoise.

La nouvelle méthode, couramment pratiquée avec d'autres pays voisins tels que l'Allemagne, la Suisse, le Royaume-Uni, l'Espagne ou l'Italie, est conforme à la politique conventionnelle de la France depuis les années 1990.

Toutefois, afin de laisser le temps aux foyers concernés de se préparer à la mise en œuvre de cette réforme, le Gouvernement a annoncé, par [communiqué de presse du 1^{er} octobre 2021](#), la possibilité pour les usagers de conserver le bénéfice de l'ancien système pour les revenus perçus en 2020 et 2021. Cette tolérance, qui figure au bulletin officiel des finances publiques ([BOI-INT-CVB-LUX-30](#)) a été prorogée pour les revenus de 2022 et 2023.

À partir des revenus perçus en 2024, il est mis fin à cette mesure de tolérance transitoire, et seules les dispositions de la nouvelle convention doivent s'appliquer.

Ce changement de méthode d'EDI conduit à modifier les modalités déclaratives de ces revenus et peut, notamment en cas de perception de revenus mixtes (de source luxembourgeoise et française), avoir une incidence sur le taux de prélèvement à la source (PAS).

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par ces modifications si :

- ✓ vous êtes fiscalement domicilié en France ;

- ✓ **ET** vous percevez notamment des revenus d'emploi, des rémunérations de source publique, des pensions de sécurité sociale et des revenus fonciers de source luxembourgeoise.

Si vous aviez déjà décidé d'appliquer la convention et de ne pas bénéficier de la mesure de tolérance, vous n'êtes pas concerné par ce pas-à-pas.

Que faire si vous êtes concerné ?

En 2025, au moment du dépôt de votre déclaration de revenus 2024 : vous devrez déclarer vos revenus dans les rubriques correspondantes (un tableau de correspondance figure en annexe) afin de tenir compte de la nouvelle méthode d'EDI.

Un « pas à pas » figure [en page suivante](#).

En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec votre service des impôts des particuliers via votre messagerie sécurisée sur « Mon espace particulier » ou appeler le numéro national 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local).

Déclarer vos revenus de source luxembourgeoise en 2025

Dès 2025, au moment du dépôt de votre déclaration de revenus 2024 : vous devrez déclarer vos revenus de source luxembourgeoise dans les rubriques correspondant¹ à la nouvelle méthode d'EDI (crédit d'impôt égal à l'impôt français) afin de tenir compte de celle-ci.

- rubriques 1AF/1BF/1CF/1DF (pour les traitements et salaires) ;

Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	90 000	1BF		1CF		1DF	
---	-----	--------	-----	--	-----	--	-----	--

- et/ou rubriques 1AL/1BL/1CL/1DL (pour les pensions de source publique) ;

Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL		1BL	30 000	1CL		1DL	
--	-----	--	-----	--------	-----	--	-----	--

- et/ou rubriques 4BE et 4BK (micro foncier) **ou** 4BA et 4BL (régime réel).

Micro foncier: recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €	4BE	10 000
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	10 000
Régime réel Report du résultat déterminé sur la déclaration n°2044		
Revenus fonciers imposables	4BA	25 000
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	25 000

Puis, vous devrez indiquer l'ensemble de vos revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français en rubrique **8TK**.

1AF/1BF/1CF/1DF salaire = 90 000 + 1AL/1BL/1CL/1DL pension = 30 000 + 4BK micro-foncier = 10 000

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK	130 000
---	-----	---------

ou

1AF/1BF/1CF/1DF salaire = 90000 + 1AL/1BL/1CL/1DL pension = 30000 + 4BL régime réel = 25 000

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK	145 000
---	-----	---------



ATTENTION : vos revenus de source luxembourgeoise doivent être déclarés pour leur montant brut, c'est-à-dire **sans déduction de l'impôt payé au Luxembourg**.

Pour mémoire, les revenus imposables en France à raison des **jours télétravaillés en France en cas de dépassement du forfait de 34 jours**, seront quant à eux pré-imprimés en rubrique 1AG/1BG/1CG/1DG (à défaut, il faudra les renseigner).

Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	12 000	1BG		1CG		1DG	
--	-----	--------	-----	--	-----	--	-----	--

¹ Pour vous aider, un tableau de correspondance figure en [Annexe](#).

Exemple

Dominique et Camille sont résidents fiscaux français et font une déclaration de revenus commune :

- Dominique exerce son activité salariée au Luxembourg et perçoit à ce titre un salaire annuel de 40 000 €. Il paye 2 000 € d'impôt au Luxembourg ;
- Camille exerce son activité salariée en France et perçoit à ce titre un salaire annuel de 25 000 €.

En avril 2024, Dominique et Camille ont déclaré leurs revenus de l'année 2023 et opté pour la mesure de tolérance (revenus de source luxembourgeoise au taux effectif). Ils ont indiqué sur leur déclaration de revenus les éléments suivants :

- les revenus de Dominique d'un montant de 38 000 € (40 000 € - 2 000 € d'impôt payé au Luxembourg) en rubrique 1AC (Salaires retenus pour le calcul du taux effectif) de la déclaration 2042 C ;
- les revenus de Camille d'un montant de 25 000 € en rubrique 1BJ (Traitements et salaires) de la déclaration 2042.

En 2025, le couple ne pouvant plus bénéficier de la mesure de tolérance, devra obligatoirement indiquer lors de la déclaration des revenus de l'année 2024, les éléments suivants :

- les revenus de Dominique d'un montant de 40 000 € :
 - sont à déclarer pour leur montant total (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) dans le cadre 1 (Traitements, salaires, pensions et rentes imposables en France) et dans le cadre 6 (Revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français) de la déclaration 2047 ;
 - ces revenus devront ensuite être reportés en rubriques 1AF (Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français) et 8TK (Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français) de la déclaration 2042 ;
- les revenus de Camille d'un montant de 25 000 € seront portés en rubrique 1BJ (Traitements et salaires) de la déclaration 2042.

Annexe :

Tableau de correspondance des codes à renseigner pour les revenus de source luxembourgeoise à la suite du changement de méthode d'EDI

Nature des revenus / Personnes concernées	Revenus 2020 à 2023	A compter des revenus 2024
	Bénéfice de la mesure de tolérance et application du taux effectif	Application de la convention et de la méthode du crédit d'impôt égal à l'impôt français
Salaires luxembourgeois du déclarant 1	1AC	1AF
Salaires luxembourgeois du déclarant 2	1BC	1BF
Salaires luxembourgeois de la personne à charge 1	1CC	1CF
Salaires luxembourgeois de la personne à charge 2	1DC	1DF
Pensions publiques luxembourgeoises du déclarant 1	1AH	1AL
Pensions publiques luxembourgeoises du déclarant 2	1BH	1BL
Pensions publiques luxembourgeoises de la personne à charge 1	1CH	1CL
Pensions publiques luxembourgeoises de la personne à charge 2	1DH	1DL
Revenus fonciers luxembourgeois (régime micro)	8TI	4BE + 4BK
Revenus fonciers luxembourgeois (régime réel)	8TI	4BA + 4BL
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	/	8TK

Cette liste n'est pas exhaustive et n'a qu'une valeur indicative. Pour plus d'informations, vous pouvez notamment vous référer à la [notice 2047-NOT](#) relative aux « revenus de source étrangère ou encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France ».